



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 16 octobre 2025** Publié 2025/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni  
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Valérie HALLER

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

**OBJET : 15 - Aide aux associations sportives - Sixième attribution 2025**

Délibération n° 008095

**15**  
**Aide aux associations sportives - Sixième attribution 2025**

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 3 | 01/10/2025 | Favorable unanime |

**Résumé :**

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du programme Subventions exceptionnelles.

**I. Programme Subventions exceptionnelles**

**- SNB Canoé kayak**

11 jeunes athlètes du SNB canoé-kayak sélectionnés en équipe de France U18 ont pris part du 14 au 21 juillet dernier aux championnats du monde de dragon-boat à Brandenburg en Allemagne.

Ce nombre important de sélection traduit une belle dynamique au sein du club. Cet engagement a été largement récompensé par 3 titres mondiaux.

Sollicité courant août pour une éventuelle participation financière de la Collectivité aux frais liés à ce déplacement, il est proposé d'y répondre favorablement et d'attribuer une subvention de **1 500 € au SNB canoé-kayak**.

En cas d'accord, la somme totale, soit **1 500 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300.

**- Besançon Tennis Club et Etoile Sportive de Saint Ferjeux**

Les deux clubs de tennis bisontins ont le projet d'améliorer les conditions de pratique proposées à leurs adhérents respectifs et sollicitent la Collectivité pour participer au financement des travaux envisagés :

Le **Besançon Tennis Club** bénéficie d'un BEA consenti par la Ville pour ses installations situées 18 rue de Trépillot. L'association souhaite transformer deux courts de tennis extérieurs anciennement en terre battue et un court intérieur.

Le club propose de :

- réhabiliter ces trois courts vers un support en résine avec un entretien quasi nul
- remplacer l'éclairage sur les deux courts extérieurs
- construire un mur d'entraînement en extérieur

Le coût du projet s'élève à 220 K€

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres de l'association : 30 K€
- Emprunt de l'association : 95 K€
- Ville de Besançon : 44 K€
- Département : 30 K€
- Ligue BFC de tennis : 21 K€

**Il est proposé d'accompagner ce projet du Besançon Tennis Club à hauteur de 44 K€.**

**L'Etoile Sportive Saint-Ferjeux** a quant à elle pour projet la reprise de deux courts de tennis extérieurs et du court intérieur sur un complexe pour lequel l'association bénéficie d'un BEA avec l'évêché. Il s'agit ici de rénover les surfaces existantes qui ont subi l'usure du temps et ne garantissent plus une pratique du tennis sans risques de blessures.

Le coût du projet s'élève à 40K€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds propres de l'association : 25 K€
- Département : 12 K€
- Ville de Besançon : 10 K€
- Ligue BFC tennis : 3 K€

**Il est proposé d'accompagner ce projet de l'Etoile Sportive Saint Ferjeux à hauteur de 10 K€**

En cas d'accord, la somme totale, soit **54 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 204.30.20422.00506.20300

**Le tableau ci-dessous reprend les subventions accordées ces trois dernières années :**

| <b>Programmes</b>        | <b>BTC</b>    |               |               | <b>SNB Canoé</b> |               |               | <b>ESSF</b>  |              |              |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
|                          | <b>2023</b>   | <b>2024</b>   | <b>2025</b>   | <b>2023</b>      | <b>2024</b>   | <b>2025</b>   | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>2025</b>  |
| <b>Sport amateur</b>     | 4 942         | 5 760         | 5 219         | 4 346            | 4 131         | 3 594         | 1 466        | 1 679        | 1 131        |
| <b>Sport haut niveau</b> | 2 000         | 1 800         | 0             | 15 000           | 15 000        | 15 000        | 0            | 0            | 0            |
| <b>Animations</b>        | 0             | 300           | 0             | 2 700            | 3 700         | 2 800         | 0            | 0            | 0            |
| <b>Aide aux locaux</b>   | 6 500         | 6 500         | 6 500         | 0                | 0             | 0             | 1 000        | 1 000        | 1 000        |
| <b>Total</b>             | <b>13 442</b> | <b>14 360</b> | <b>11 719</b> | <b>22 046</b>    | <b>22 831</b> | <b>21 394</b> | <b>2 466</b> | <b>2 679</b> | <b>2 131</b> |

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de leur notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **attribue les subventions détaillées ci-dessous dans le cadre du programme subventions exceptionnelles :**
  - **SNB Canoé-kayak** **1 500 €**
  - **BTC** **44 000 €**
  - **Etoile Sportive Saint Ferjeux** **10 000 €**
- **autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de versement de subvention à intervenir avec le Besançon Tennis Club.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention relative à l'attribution  
d'une subvention à l'association Besançon Tennis Club dans le cadre  
de la réhabilitation de courts de tennis**

*Entre*

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du 16 octobre 2025, d'une part

*et,*

L'association Besançon Tennis Club représentée par son Président, Monsieur Pierre SARRAND et dont le siège social se situe 18 rue de Trépillot à Besançon, d'autre part.

**Préambule**

Principal club de la région en termes d'adhérents, le BTC bénéficie d'un bail emphytéotique pour les installations sportives qu'il occupe rue de Trépillot. Ce cadre juridique lui confère un certain nombre d'avantages en termes d'usage mais l'oblige également à financer et assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à ces équipements.

Le club a pour projet la réhabilitation de 2 courts extérieurs et 1 court intérieur et le changement d'éclairage en LED sur les 2 courts extérieurs.

Il paraît opportun d'accompagner le club dans ce projet qui renforcerait l'attractivité du BTC.

D'un coût de 220K€, il est proposé d'attribuer une subvention au club de 44K€.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1° – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte un soutien financier au club (BTC) pour le financement des travaux de réhabilitation de trois courts de tennis.

**Article 2 : Travaux**

Le projet porté par l'association est le suivant :

- Réhabilitation du support existant des deux courts extérieurs (terre battue) et du court intérieur (moquette) vers un support résine.
- Remplacement des éclairages classiques des deux courts extérieurs par des éclairages à LED.
- Création d'un mur d'entraînement extérieur

L'opération est évaluée à un coût total de 220 K€ toutes dépenses confondues qui se répartit en :

|                                              |   |           |
|----------------------------------------------|---|-----------|
| - Réhabilitation des courts                  | : | 185 000 € |
| - Remplacement des éclairages                | : | 30 000 €  |
| - Création d'un mur d'entraînement extérieur |   | 5 000 €   |
| TOTAL                                        |   | 220 000 € |

**Article 3 : Plan de financement**

Le plan de financement est envisagé comme suit :

- |                                  |   |          |
|----------------------------------|---|----------|
| - Fonds propres de l'association | : | 30 000 € |
| - Emprunt de l'association       | : | 95 000 € |

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Ville de Besançon :   | 44 000 €  |
| - Département :         | 30 000 €  |
| - Ligue BFC de tennis : | 21 000 €  |
| TOTAL                   | 220 000 € |

#### **Article 4 : Obligations du BTC**

Le club s'engage à :

- exécuter les travaux indiqués à l'article 2
- utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les travaux visés à l'article 2 et, dans le cas où le compte rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée à ces travaux, le club s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.
- faire apparaître le soutien de la Ville sur les supports et documents informatifs et promotionnels présentant l'opération de création d'un bâtiment accueillant le Centre de loisirs.

#### **Article 5 : Obligations de la Ville de Besançon**

La Ville s'engage à verser la somme forfaitaire de 44 000 € en totalité à l'issue des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées.

La Ville se libérera des sommes versées à l'association en créditant le compte ouvert à la banque sur la base des références fournies.

#### **Article 6 : Contrôle**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la GBM de l'utilisation des fonds versés et à présenter à l'issue de l'opération un bilan financier certifié de celle-ci.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme à la présente convention.

#### **Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour se terminer à l'issue des travaux. Dans le cas où le club ne respecterait pas ses engagements, la Ville se réserve le droit de résilier de plein droit la présente convention, sans indemnités, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### **Article 8 : Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable survenu entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

2025

Pour le club Besançon Tennis Club  
Le Président

Pour la Ville de Besançon  
La Maire,

Pierre SARRAND

Anne VIGNOT